GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes (acte de correction) délivrées le 16 octobre 2012 à Ville de Rouyn-Noranda.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 102

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 18 décembre 2012.

Sous-registraire adjointe
du Québec

Me Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : 6334.0318

Dossier n° **6334.0318**

ACTE DE CORRECTION

Enregistré le 18 décembre 2012

Livre 531

Folio 102

Sous-registraire adjointe du Québec

(Signature)

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1, dûment habilitée en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., c. T-8.1), représentée par M. Serge Lachance, directeur des affaires régionales de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, dont le bureau est situé au 1685, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 1.14, Québec (Québec), G1N 3Y7, dûment autorisé par le *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (R.R.Q., c. M-25.2, r. 1).

Ci-après appelée **« LA MINISTRE »**

LAQUELLE, pour en venir à la correction qui fait l'objet des présentes, déclare :

1. La Ministre a délivré des lettres patentes à la Ville de Rouyn-Noranda, le 20 février 2003, sous le numéro 40 429 (libro 531, folio 58). Ces lettres patentes ont fait l'objet d'une publication, le 31 mars 2003, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda, sous le numéro 121 462, et visent notamment les immeubles décrits à la clause « Désignations » apparaissant ci-après.

2. Ces lettres patentes comportent une erreur quant à la correspondance cadastrale des lots de l'arpentage primitif y désignés aux paragraphes 8 et 70 et apparaissant ci-après :

 8) Une partie du lot trente-deux (32 partie) du rang V de l'arpentage primitif du canton de Rouyn étant la demie sud en profondeur du rang V, distraction faite du lot soixante-quatre (64) et du coin sud-ouest du lot trente-deux (32) du rang V correspondant à une partie du lot trente-deux (32 partie) du rang cinq (5) du cadastre du canton de Rouyn de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda borné vers le nord par une autre partie du lot trente-deux (32 partie) du rang cinq (5), vers l'est par une partie du lot trente-trois (33 partie), vers le sud par le lot soixante-quatre (64) du rang cinq (5) et vers l'ouest par une partie du lot trente-deux (32 partie) du rang cinq (5).

70) Une partie du bloc deux cent un (201 partie) de l'arpentage primitif du canton de Rouyn, correspondant au lot deux cent un tiret cent trente-sept (201-137) du bloc deux cent un (201) du cadastre de la ville de Rouyn de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda.

3. La Ministre est disposée, conformément à l'article 43 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., c. T-8.1), à corriger les lettres patentes susdites en rectifiant et remplaçant les désignations y apparaissant aux paragraphes 8 et 70.

4. Les lettres patentes, décrites au paragraphe 1 des présentes, sont donc corrigées par le remplacement des désignations y apparaissant aux paragraphes 8 et 70 par les suivantes :

DÉSIGNATIONS

8) Une partie du lot trente-deux (32 partie) du rang V de l'arpentage primitif du canton de Rouyn étant la demie sud en profondeur du rang V, distraction faite du lot soixante-quatre (64) et du coin sud-ouest du lot trente-deux (32) du rang V, correspondant à une partie du lot trente-deux B (32B partie) du rang cinq (5) du cadastre du canton de Rouyn de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda, bornée vers le nord par une autre partie du lot trente-deux B (32B partie) du rang cinq (5), vers l'est par une partie du lot trente-trois (33 partie) du rang cinq (5), vers le sud par le lot soixante-quatre (64) du rang cinq (5) et vers l'ouest par une partie du lot trente et un A (31A partie) du rang cinq (5).

70) Une partie du bloc deux cent un (201 partie) de l'arpentage primitif du canton de Rouyn, correspondant à la subdivision six de la subdivision cent trente-sept du lot deux cent un (201-137-6) du bloc deux cent un (201) du cadastre de la ville de Rouyn de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda. **Ce lot a été rénové et porte désormais le numéro deux millions huit cent neuf mille six cent seize (2 809 616) du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouyn-Noranda.**

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

a) Les nom et adresse de la cédante sont :

La ministre des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1;

b) Les nom et adresse de la cessionnaire sont :

Ville de Rouyn-Noranda
100, rue Taschereau Est, case postale 220, Rouyn-Noranda (Québec), J9X 5C3;

c) Les immeubles faisant l'objet de l'acte de correction du transfert sont situés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;

d) Aucune contrepartie n'a été stipulée ou fournie;

e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour chacun des immeubles est de 1 $;

f) Le montant du droit de mutation pour chacun des immeubles est de 0,005 $;

g) Il y a exonération du paiement des droits de mutation en vertu du paragraphe a) de l'article 17 de la Loi, le cessionnaire étant un organisme public;

h) Les immeubles visés par le transfert sont des immeubles corporels seulement et ne comprennent pas de meubles visés à l'article 1.01 de la Loi.

EN CONSÉQUENCE, la Ministre requiert l'Officier de la publicité foncière de faire dans ses registres les inscriptions nécessaires afin qu'un plein effet soit donné à la présente correction.

SIGNÉ à Québec, en trois exemplaires, ce seizième jour du mois d'octobre de l'année deux mille douze.

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES
Par :

Serge Lachance
Directeur des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

Dossier MRN : 6334.0318

DÉCLARATION D'ATTESTATION

RE : Acte de correction de lettres patentes signé à Québec le 16 octobre 2012, par M. Serge Lachance, représentant de la ministre des Ressources naturelles pour et au nom du gouvernement du Québec.

Je, soussignée, M^{e} Andrée Belleau, notaire, exerçant en la Ville de Québec, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES pour et au nom du gouvernement du Québec et de son représentant, M. Serge Lachance;

2. Le document traduit la volonté exprimée par la MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES pour et au nom du gouvernement du Québec;

3. Le présent acte est valide quant à sa forme.

Attesté à Québec, le 16 octobre 2012.

Nom : **Andrée Belleau**

Qualité : **Notaire**

Adresse : **5700, 4^{e} Avenue Ouest, B 301, Québec (Québec) G1H 6R1**

Signature : Me Andrée Belleau not